

Projet de délibération du 16 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Jean-Charles Lathion, Jean-Luc von Arx, Rémy Burri, Olivier Wasmer et Sophie Courvoisier: «Pour une révision du règlement de la Gérance immobilière municipale».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 17 mai 2017)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu la taille importante du patrimoine immobilier dont la Ville de Genève est propriétaire (elle correspond à plus de 5% des logements existants sur le territoire de la municipalité);

vu la difficulté de la classe moyenne et des familles à trouver un logement dans un marché marqué par la pénurie;

vu le nombre conséquent d'attributions de logements opérées par la Gérance immobilière municipale (GIM) chaque année;

vu la nécessité de rationaliser les demandes de logement par le biais d'un système unique et commun à celui de l'Etat de Genève;

vu la nécessité de transparence dans la procédure d'attribution;

vu l'adoption par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) de critères de classification des demandes de logement et de leur attribution figurant dans les directives accessibles à tous (PA/L/039.05);

vu la nécessité de tenir compte de l'urgence sociale des demandeurs de logement, ainsi que celle de garantir une égalité de traitement lors du processus d'attribution;

vu le vieillissement du parc immobilier de la Ville de Genève et le manque d'investissements consentis pour l'entretien des immeubles gérés par la GIM,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Une modification du règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM) devra être effectuée d'ici à la fin de l'année 2018 en prenant en compte les éléments suivants:

- la part de logements en loyer libre devra être revue à la hausse afin d'arriver, d'ici à la fin de la législature (en fonction des départs des locataires), à un taux de 30% de loyers libres;
- la GIM devra rejoindre le système informatique de l'OCLPF dénommé SIDLO, répertoriant l'ensemble des demandes déposées en vue de l'attribution d'un logement;
- 3,5% des revenus dégagés par la GIM seront réinvestis dans l'entretien du parc immobilier de la Ville de Genève;
- la GIM devra adopter les critères de classification des demandes de logement de l'OCLPF (PAL/039.05);
- un maximum de 20% du parc immobilier de la Ville de Genève sera attribué aux besoins urgents au sens de la PAL/039.05 de l'OCLPF,
- le système d'attribution de logement sera revu afin de favoriser une meilleure transparence.